

**Objet:** assister et fédérer les personnes et les collectifs qui luttent pour la sécurité sanitaire des populations, exposées aux nouvelles technologies de télécommunications sans fil  
**Siège social :** 55 rue Popincourt, 75011 Paris  
**Téléphone :** 01 43 55 96 08  
**e-mail :** [contact@robindestoits.org](mailto:contact@robindestoits.org)

Mail: [ccarra.asso@gmail.com](mailto:ccarra.asso@gmail.com)  
Site: [ccarra.revolublog.com/accueil-c285063](http://ccarra.revolublog.com/accueil-c285063)  
Association Loi 1901 n° W691074976- LYON  
Grande rue de la croix rousse BP 4466 -  
69241 Lyon Cedex 04 Tél : 06 47 58 41 88

**Association régie par la loi du 1er juillet 1901**  
**Site :** [www.robindestoits.org](http://www.robindestoits.org)

A l'attention des candidats aux municipales, voir questionnaire en page 6

Mesdames, Messieurs les sénateurs,  
Mesdames, Messieurs les députés,  
Mesdames Messieurs les candidats.

**De nombreuses oppositions aux implantations d'antennes-relais ont lieux partout en France, et notamment dans votre commune, projet se trouvant à 30 m 50 m, 80 m et 100 m des habitations et des écoles ou sites sensibles,** pouvant aussi accueillir d'autres opérateurs multipliant l'irradiation des riverains, surtout avec la 4 G ou nous trouvons des mesures augmentées de 2,5 V/m à 3 V/m.

OUI il y a des risques avérés, oui les micro-onde des antennes-relais pénètrent chez vous et nuisent à votre qualité de vie.

- Pourquoi la cour suprême d'Italie reconnaît que le micro-onde est la cause de cancers .  
ce qui permet de dire à ce jour, qu' il y a une reconnaissance officiel oui la téléphonie attaque la santé.

-Le rapport de L'OMS a reconnu que l'usage des téléphones portables est cancérigène pour le cerveau de l'homme"

- le Conseil de l'Europe a prit une résolution très importante qui va dans le même sens, en demandant aux gouvernements européens de réduire l'exposition aux ondes RESOLUTION 1815.

Pourquoi le patrimoine baisse de 30 à 40 % plus difficultés de location,

Pourquoi aucune assurance ne couvrent les risques liés.

Pourquoi aucun opérateur ne veut signer sur papier à entête une garantie d'innocuité.

### **Le brouillage de la TNT par la 4G**

Il vous faut savoir qu'aucune enquête sanitaire n'a été faite avant son lancement, sur les lieux ou elle fonctionne, pollution multiplier, par deux voir 3 volt mètre en plus de ce qu'il y a déjà en irradiation, donc des problèmes de santé à venir pour les riverains qui sont proche de ces antennes-relais 4 G il vous faut savoir aussi que les opérateurs refusent de nous donner les détails technique de la 4 G  
<http://www.universfreebox.com/article15822.html>

<http://actu.pcastuces.com/afficheactu.asp?Id=20195>

Les conclusions finales de l'expérimentation effectuée à Laval sur le brouillage de la TNT par les réseaux de téléphonie 4G sont alarmantes. Elles font état d'un nombre de perturbations « *plus important que prévu* » sur tous les canaux TNT et donc potentiellement « *sur tout le territoire national* ».

Les communes contribuent rarement à organiser une réunion publique d'information pour les citoyens et riverains, alors qu'elle est rendue obligatoire par une charte signée avec L'AMF et doit être faite par l'opérateur.

Depuis peu rendu obligatoire par une loi du 23 janvier 2014 : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/ta/ta0281.asp>

**Sur le plan de l'environnement** et du mieux vivre, les citoyens, n'acceptent plus ces implantations.

Celles-ci ne peuvent être valables que **si elles protègent les riverains par une réglementation** et surtout qu'elle oblige le rayonnement des micro-ondes pulsées à **0.6V/m**.

Dans d'autres pays en Europe les opérateurs se sont adaptés.

Les associations "Robin des Toits" pour la sécurité sanitaire dans les technologies sans fil, (Nationale) et CCARRA, Coordination Citoyenne Antennes-Relais Rhône-Alpes et nationale, qui représentent 320 collectifs et associations locales d'opposition aux pratiques abusives des opérateurs privés et soucieuses du respect des réglementations et de la prévention des risques sanitaires liés aux antennes-relais (soit plus de 10.000 personnes en Rhône Alpes et France), prennent l'initiative **de vous contacter à propos de votre avis** sur ces installations de futurs émetteurs et plus particulièrement ceux existants très proche des habitations .

Nous vous sollicitons comme nous l'avons aussi été par de nombreuses associations ou collectifs, ainsi que 155 communes où les mairies ont pris des dispositions pour que soit limité à 0,6 V/m l'intensité du champ électrique, dans toutes les habitations qui se trouvent à moins de 400 m et directement exposées dans le lobe des antennes (le 0,6 V/m correspond à la force exercée sur une particule chargée électriquement comme celle qui composent certaines parties du corps humain).

Il vous faut savoir d'une part que ces antennes peuvent couvrir une zone de plus de 600 m en milieu urbain, de 6000 m en milieu semi-urbain et de 14.000 à 30.000 m en zone rurale.

D'autre part, contrairement à la télévision d'état (dont la fourchette des fréquences en terme d'ondes électromagnétiques n'a aucun rapport avec celle de la radiotéléphonie), la radiotéléphonie n'est pas un service public<sup>1</sup>.

**(cliquez sur le lien correspondant au chiffre 1 en bas de cette page)**

Dans toutes ces implantations il n'y a probablement jamais eu de demande et d'avis de l'**IDC (Instance Départementale de Concertation)**<sup>2</sup> auquel est soumis toute installation ou extension de site d'antennes-relais depuis 2001 et obligatoire depuis ce 23 janvier 2014. **(clic lien 3)**

Notre expérience au niveau national nous a prouvé mainte fois que **les opérateurs** ne répondent pas clairement aux questions posées ou ne savent pas le faire.

Par exemple lorsque nous leur demandons : Quelle sera la puissance rayonnée et la portée (5000 m, 15.000 m ?) des émissions de l'antenne-relais, si l'intensité est limitée à 0,6 v/m ?, les opérateurs ne répondent pas **alors que dans plusieurs pays l'information est connue**<sup>3</sup>. **(cliquez sur le lien 4 en bas de cette page).**

**Nous souhaitons appeler votre attention** sur les conséquences désastreuses que ces installations ont sur les riverains, les enfants et les personnes fragiles de votre commune et celles limitrophes.

En premier lieu, les émissions des champs électromagnétiques pulsés de la téléphonie mobile sont de nature à perturber fortement le fonctionnement d'appareils médicaux.

Ces éléments sont confirmés par L'ARTAC - association indépendante de médecins et de chercheurs spécialisée dans l'étude biologique, thérapeutique et clinique des cancers - et par la remise d'une invitation distribuée aux visiteurs d'hôpitaux invitant à éteindre leur portable.

<sup>1</sup>Télécharger «[Les opérateurs ne sont pas un service public.pdf](#)»

<sup>2</sup>Télécharger «[I.D.C.pdf](#)»

<sup>3</sup>Télécharger «[FRANCE SCANDALE DU décret de mai 2002.pdf](#)»

Un Rapport parlementaire public à l'initiative du Sénateur RAOUL valide les travaux de l'ARTAC qui confirment que l'électrosensibilité est une maladie spécifique non psychologique et que la cause en réside dans les émissions du groupe technique de la téléphonie mobile<sup>4</sup>. ([lien 5bas de page](#))  
Il y a un lien prouvé entre champs électromagnétiques, cancers et leucémies.

L'irradiation par les micro-ondes des communications sans fil augmente en fin de journée avec les plages horaires gratuites de certains abonnements (pic de puissance entre 20 heures et 21 heures 30 en principe).

**Le niveau maximal de 3 V/m prévu par les normes** de compatibilité électromagnétique, *recommandé par la directive européenne du 15/12/2004*, ainsi par le décret du 18/10/2006

en France est **obsolète** : ce qui peut perturber certains appareils a de plus graves conséquences quand il s'agit d'équipements électroniques d'assistance médicale externes ou implantés tels qu'un simple thermomètre, une pompe à insuline, un neuro stimulateur, un implant cochléaire, une valve intracrânienne. ([voir lien 6a en bas de page](#))

De plus en plus de personnes deviennent électro sensibles ou électro hypersensibles (EHS). Cela est dû au brouillage de notre environnement par des rayonnements qui n'existaient qu'à un niveau très faible dans la nature, voire infime dans le cas des micro-ondes.

Cette pollution invisible double chaque année depuis une vingtaine d'années, et va encore fortement s'accroître avec la montée en puissance des nouveaux réseaux **3G 4G et 5G**. (+2 v/m) sur l'existant et sans études préalables.

Elle devient omniprésente à l'intérieur comme à l'extérieur des lieux publics : rues, boutiques, restaurants, hôtels, centres commerciaux.

Ses effets sur la santé et le bien-être sont divers et varient d'une personne à l'autre en fonction de son exposition et de sa propre sensibilité aux irradiations, sensibilité en général méconnue. Ils sont observables à l'apparition des phénomènes suivants :

Vertiges, perte de mémoire, difficultés de concentration réactions épidermiques, maux de tête, insomnies, irritabilité, tension nerveuse et fatigue chronique pouvant aboutir à une dépression réactionnelle.

Certes le lien de cause à effet n'est pas formellement prouvé - pourrait-il l'être d'ailleurs ? - mais de tels effets ont été clairement constatés sur de nombreux sites irradiés par des antennes-relais situées à moins de 550 mètres<sup>5</sup>. ([Voir lien 6 en bas de page](#))

Ces situations engendrent incontestablement un risque sanitaire sérieux, qui relève, tout le monde s'accorde pour le dire (excepté les opérateurs), de l'application du principe de précaution inscrit dans la Constitution.

Le Conseil d'État, dans son arrêt du 19 juillet 2010, a reconnu, d'une part, que ce principe pouvait s'appliquer aux risques liés à la présence des antennes-relais. ([clic sur 16](#))

Qui plus est ce risque, les **compagnies mondiales d'assurances et de réassurances** en ont parfaitement conscience puisqu'elles n'assurent plus les risques de la téléphonie mobile depuis 2000, les opérateurs se couvrant sur vos propres assurances puisqu'ils ne sont pas assurés pour ce risque<sup>6</sup>. (clic [sur lien 7](#) en bas de cette page)

---

<sup>4</sup>Télécharger les 18 rapports cités à la page [«Que disent les scientifiques ?»](#)

<sup>5</sup> Télécharger [«DOSSIER PRESSE à voir.pdf»](#) 6a [Télécharger «Directive Européenne \(c'est une loi !\).pdf »](#)

<sup>6</sup>Télécharger : [«FUITE DES ASSURANCES.pdf»](#) et [««Rapport\\_Lloyd\\_compare\\_l'exposition\\_aux Champs\\_electromagnetiques»»](#)

Pour **information, il y a eu 180 refus de copropriétés sur Lyon et des milliers en France**<sup>7</sup>.

Dans le cas d'un problème futur lié à ces champs électromagnétiques de plus en plus intenses, ou de plaintes de riverains !, les propriétaires ou les communes qui auront loués leurs emplacements n'auront pas assez de **manne financière** pour couvrir les conséquences des nuisances avérées.  
(Clic [sur 8](#) en bas de cette page)

Risques pour les propriétaires de terrains d'implantations (privés ou public)

**1-Plaintes pour perte de patrimoine** ,2-Pour trouble manifeste et danger imminent pour la santé

**3-Pour trouble de voisinage**, si les riverains vont au procès il dure 4 ans, si l'opérateur perd au tribunal et doit démonter, leur bail de 12 ans leur permet de réclamer des dommages auprès des propriétaires qui leur ont loué leurs terrains, car le bail restant est de 8 ans (265000 € en cour d'appel de PARIS 7/01/2004)

[Télécharger « Régie et syndicat perd 9000€ et 258 000 € HUNANIMTe et rt 21 ET PAS.pdf »](#)

[Télécharger « Propriétaire d'un terrain se retracte et gagne.pdf »](#)

Avec le soutien de **CCARRA** et de **Robin des toits**, vous pouvez faire en sorte que soit respecté dès aujourd'hui la qualité **du cadre de vie des habitants, ses alentours** et plus particulièrement encore celui des enfants. Plusieurs jugements des tribunaux judiciaires ont ordonné le démontage d'antennes-relais<sup>8</sup>. (Clic [10 et 11 en bas de page](#))

**Notre santé est en jeu mais aussi notre patrimoine** : en effet les personnes propriétaires d'un bien au côté duquel s'est élevée une ou plusieurs antennes-relais sont dans l'impossibilité de revendre leur propriété ou leur entreprise qui s'est retrouvée complètement dévaluée, car, au nom du principe de précaution, personne ne veut habiter à proximité d'antennes-relais.

Nous en apportons des preuves<sup>9</sup>. (Cliquez sur le lien [12 en bas de page](#))

Vous nous direz certainement que certains riverains ont construits en sachant la présence des antennes-relais, **nous sommes entièrement d'accord avec vous!** mais aujourd'hui, grâce à la presse, grâce aux études indépendantes<sup>10</sup>, **ils sont informés, alors qu'ils ne l'étaient pas auparavant!** Les dangers des technologies de télécommunications sans fil dans leurs applications actuelles sont en effet démontrés.

De nombreuses études internationales – rapport BIOINITIATIVE (plus de 1500 publiées) et non contestées scientifiquement depuis 10 ans-ont attesté les dommages irréversibles qu'elles causent , **re confirmées en 2012 :**

-perte d'étanchéité de la barrière sang/cerveau ; - perturbation de la production de la mélatonine, qui permet le sommeil et protège contre le cancer - perturbation de la régulation membranaire des cellules, dommages génétiques.<sup>11</sup> ([clic 14](#))

La mise en évidence de ces risques sanitaires a eu plusieurs conséquences anciennes ou récentes. **Des élus de plus en plus nombreux s'opposent à l'installation** d'antennes-relais sur le territoire de leurs communes, et renoncent à l'installation du Wi Max (technologie déjà obsolète et insatisfaisante du point de vue de la performance en même temps que désastreuse pour la santé).

---

7 Télécharger : «[exemple regie refus.pdf](#)» et «[LA COPROPRIETE DIT NON ET NON.pdf](#)»

8Télécharger : «[LISTE DE PROCÈS GAGNES .pdf](#)»

9Télécharger : «[Perte de patrimoine à proximité d'antennes reconnu.pdf](#)»

10Télécharger : «[DIVERS RAPPORTS SCIENTIFIQUES.pdf](#)» et [Rapports scientifiques](#)

11Télécharger : «[bioinitiative résumé](#)».

Leur responsabilité personnelle peut être recherchée, et peut-être à bref délai<sup>12</sup>. (Clic **15** bas de page). **Les risques pris sont moraux vis-à-vis de la population.** Ils sont aussi réglementaires, car la position officielle est en évolution rapide. La reconnaissance du danger sanitaire y est aujourd'hui visible:

• [Rapport BioInitiative 2012 - 1800 études renforcent la certitude de la nocivité des ondes et de l'urgence des nouvelles normes pour protéger la population - Janv. 2013](#)

**Maintenir les gens dans l'ignorance et créer le doute par des études contraires, payés par l'industrie, c'est le principe des opérateurs.**

**la très prudente AFSSET**, dans son rapport remis en octobre dernier, modifie considérablement sa position initiale, en reconnaissant l'existence d'études établissant des effets non thermiques, et d'études à la méthodologie incontestable, montrant des effets sanitaires. Elle conclut que l'exposition environnementale doit être réduite dès que cela est possible.

**Le Conseil d'État a reconnu**, le 19 juillet 2010, que le principe de précaution s'appliquait aux antennes-relais. Le Gouvernement lui-même a été conduit à reconnaître une partie du problème en annonçant l'ouverture d'une consultation médicale spécialisée pour l'accueil des personnes devenues électrosensibles<sup>13</sup>, **dont vous pouvez vous appuyer ainsi que** sur le POS et l'urbanisme.

**Le Gouvernement a lancé** également une expérimentation de l'abaissement du seuil d'exposition maximal à 0,6 V/m (Valeur Limite d'Exposition - VLE) dans plusieurs villes pilotes, essais concluants. Le portable fonctionne sauf dans les caves, il suffit de multiplier les antennes par 1,3 / 1,6

**L'OMS** reconnaît la dangerosité du portable, donc indirectement celle des antennes-relais puisque ce sont les mêmes ondes et fréquences<sup>14</sup>.

L'assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe recommande la Téléphonie mobile à 0.6 v/m et ensuite à 0.2 v/m dans son rapport<sup>15</sup> du 06/05/2011. (clic sur le lien **18** en bas de page)

**Le premier devoir de tous élus locaux et de personnes responsables n'est-il pas de veiller à la protection de la vie et de la santé de leurs concitoyens ? Ce devrait être une évidence, mais il est utile de la rappeler.**

Le Monde écrit : "Dans quelques années, **on va assister à la mise en examen de maires** à cause de ces installations". Il est également de l'intérêt de tous de trouver une solution satisfaisante, plutôt que d'encourir les risques matériels et juridiques que représente cette implantation.

L'ANSES a reconnue indirectement la dangerosité des micro-onde pulsées de la téléphonie mobile, puis celles des pollutions intérieure telles wifi, plaques à induction, baby phone etc

---

12 Voir Maires actifs: <http://ccarra.revolublog.com/communiqu-maires-actifs-a2775424>

13 Télécharger : « [Arrêt Conseil d'état.pdf](#) »

14 Télécharger : « [L'OMS RECONNAIT LES RISQUES.pdf](#) »

15 Télécharger : « [L'europe dit 0.6V/m de suite puis 0.2V/m.pdf](#) »

20 Charte de Mâcon : [Télécharger « Voir la Charte clic.pdf »](#)

**Les "Associations" et les "Collectifs" vous proposent ce questionnaire afin de mieux éclairer les électeurs sur les choix et options qui sont ou seront les vôtres sur ce dossier, nous vous demandons de répondre au questionnaire ci-dessous.**

**Si vous êtes élu/e, pour gérer ce problème :**

- 1-Êtes- vous prêts à ne pas renouveler les contrats avec les opérateurs téléphoniques si actuellement n'est pas appliqué le principe de précaution ( bâtiments publics) . Oui Non
- 2-Dans le cadre de l'information,nous communiquerez-vous les contrats en cours. Oui Non
- 3- Acceptez vous d'organiser, en concertation avec les riverains, des réunions d'information, conférences. Oui Non
- 4- Allez-vous appliquer le principe de précaution pour les antennes téléphoniques , aucune à moins trois cents mètres des écoles,collèges, lycées , des crèches,hôpitaux et tous points dits sensibles. Oui Non
- 5- Vous engagez-vous à vous opposer à toute installation à très grande proximité d'un lieu de vie ou de travail Oui Non
- 6- Vous engagez-vous à ne pas installer de WiFi dans les écoles Oui Non
- 7- Vous engagez-vous à privilégier les connexions filaires dans tous les lieux publics Oui Non
- 8- Vous engagez-vous à mettre en place une véritable instance de concertation Oui Non
- 9 - Envisagez-vous de donner à cette instance un périmètre plus large afin de réfléchir à une réduction globale des expositions Oui Non
- 10- En tant que bailleur social, vous engagez-vous à veiller à la protection de vos locataires :
- ° réduction du nombre d'antennes-relais sur les toits de vos immeubles ;
  - ° pas d'installation de compteurs dits intelligents ;
  - ° information des locataires sur les effets de la multiplication des WiFi dans les immeubles sur le niveau de l'exposition des résidents ;
  - ° intégration de prescriptions concernant la réduction des expositions aux champs électromagnétiques lors de nouvelles constructions.
- Oui Non
- 11- Vous engagez-vous à réserver des lieux ouverts et fermés à faible rayonnement susceptibles de permettre à des personnes électrosensibles de se ressourcer Oui Non
- 12- Vous engagez-vous à appliquer le principe de modération en refusant l'installation d'équipements de télé relevé des compteurs dans le cadre des délégations de service publics Oui Non

**Nous vous remercions de vos réponses à nous renvoyer à l'adresse suivante :**

**Association CCARRA** (Coordination Citoyenne Antennes Relais Rhône Alpes), BP 4466, 6241 Lyon cedex 04  
Mesdames, Messieurs les sénateurs, Mesdames, Messieurs les députés,  
Mesdames Messieurs, les candidats

veuillez croire, en l'expression de nos meilleurs sentiments.

Pour **Robin des Toits** et CCARRA le responsable,

**Jean Rinaldi, le 20 Mars 2014.**